



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC-2021-76

Arras, le **17 MARS 2021**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de FREVIN-CAPELLE

**Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de
méthanisation
Société SARL GREEN ARTOIS**

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société SARL GREEN ARTOIS dont le siège social est situé 14 rue principale à Gouves (62123), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation Route D49E3 sur la commune de FREVIN-CAPELLE ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de consultation du public en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant l'importance du projet de l'installation et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnées à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 22 octobre 2020 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant que l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société SARL GREEN ARTOIS dont le siège social est situé 14 rue principale à Gouves (62123), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation Route D49E3 sur la commune de FREVIN-CAPELLE, est prolongé de **deux mois à compter du 22 mars 2021**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera adressée au Maire de Frévin-Capelle.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société SARL GREEN ARTOIS
- Mairie de Frévin-Capelle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono